

## COMMUNE DE LONGEVES

### Convocation du 07/04/2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le mardi 23 avril 2026 à 20h.

### Ordre du jour :

- Approbation du précédent Conseil Municipal en date du 20/03/2026
- Vote du CFU de la Commune 2025
- Vote du CFU du Local Commercial 2025
- Vote de l'affectation du Résultat de la Commune
- Vote de l'affectation du résultat du Local Commercial
- Vote des Taux d'impositions 2026
- Vote du Budget de la Commune 2026
- Vote du Budget annexe du Local Commercial 2026
- Désignation des membres du CCAS par le Maire
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Désignation des délégués élus et agents au CNAS
- Désignation Délégués au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Demande de subvention : Souvenir Français
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Questions diverses

Le Maire,

### SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Affiché le 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel REDON, Maire. Etaient présents : M. CLADY Jean, M. DEFLOU Arnaud, M. FERRET Bruno, M. GRENTHE Xavier, M. GRUPP Stéphane, Mme MARGUERITAT Jasmine, Mme MONTENON Laurence, M. NOIRALT Yvon, Mme PIAT Marie-Annick, M. RAINAUD Anthony, M. REDON Lionel, Mme RIBAGER Marie-Aude.

Absent :

Excusés : Mme BARRIÈRE Kellie, Mme BRUNET Catherine, Mme GONIN Caroline,  
Madame BRUNET Catherine donne pouvoir à Madame PIAT Marie-Annick  
Madame GONIN Caroline donne pouvoir à Madame MONTENON Laurence

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur GRUPPE Stéphane.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 1.-CFU2025DEL – CFU2025**

### **APPROBATION DU COMPTE DE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025, présenté ci-dessous :

#### Investissement

Dépenses	:	Prévu :	619 589,44
		Réalisé :	546 420,33
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	619 589,44
		Réalisé :	557 584,44
		Reste à réaliser :	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	1 213 158,42
		Réalisé :	728 928,96
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	1 213 158,42
		Réalisé :	1 227 719,21
		Reste à réaliser :	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	11 164,11
Fonctionnement :	498 790,25
Résultat global :	509 954,36

### Délibération n° 3.- AR2025

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2025 COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Lionel REDON, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Longèves

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	167 814,94
- un excédent reporté de :	330 975,31
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	498 790,25
- un excédent d'investissement de :	11 164,11
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	11 164,11
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	498 790,25
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	498 790,25
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	11 164,11

### Délibération n° 4.- ARLC2025

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2025 LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Lionel REDON, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Longèves

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	558,66
- un excédent reporté de :	13 016,36
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 575,02
- un excédent d'investissement de :	7 795,06
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	7 795,06
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	13 575,02
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	13 575,02
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	7 795,06

### Délibération n° 5.- TAUX2026

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

## DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS par le Maire

Les membres élus ont été désignés lors d'un précédent conseil municipal. Voici les membres non élus proposés pour constituer le CCAS :

- Madame Marie GRATEDOUX, nommée par le secours catholique,
- Madame Jacqueline LEGER,
- Madame Asuzéna MAILLET,
- Madame Patricia BERNARD.

### Délibération n°8.- CM23042026A

#### COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECT (CCID)

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1) ROBILLARD Estelle	8 rue du petit bois	LONGEVES
2) CODOGNET Jean-Gaël	6 rue des ouches	LONGEVES
3) FERRET Bruno	4 rue de la douzellerie	LONGEVES
4) M. CLADY Jean	14 rue du Clos	LONGEVES
5) POUPARD Laurent	La sansonnerie	LONGEVES
6) LEGER Jacqueline	Pouzeau	LONGEVES
7) DEFLOU Arnaud	3 rue des huppés	LONGEVES
8) MANSICOT Alain	La Pérault	LONGEVES
9) BOUTIN Marlène	27 rue du fief jolly	LONGEVES
10) ORDRONNEAU Anthony	2 impasse des frênes	LONGEVES
11) SOUCHET Laurent	La Gabardelière	DOMPIERRE
12) RENARD Jean-Pierre	Cabane de la Gabauge	CHARRON

#### Commissaires suppléants

1) BRUNET Catherine	27 chemin du poteau	LONGEVES
2) BERTHELOT Philippe	Rouzille	LONGEVES
3) GUYONNET Karine	18 rue de la mollerie	LONGEVES
4) FERRON Gilles	15 rue du fief jolly	LONGEVES
5) POMAREDE Luc	18 rue de l'auvergne	LONGEVES
6) BALLANGER Daniel	La bonnelière	LONGEVES
7) RAINAUD Anthony	2 rue de l'allée verte	LONGEVES
8) MOREAU Nathalie	2 impasse de la biche rose	LONGEVES
9) BIZARD Thierry	6 rue de la beloterie	LONGEVES
10) CHÈNE Virginie	11 rue du marais	LONGEVES
11) GALLAIS Patrick	23B rue du moulin	SAINT OUEN
12) MANSICOT Bernard	Grandes alouettes	MARANS

### Délibération n°9.- CM23042026B

#### DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS AU CNAS

M. le maire informe l'assemblée que le Comité National d'Action Social (CNAS) a demandé la désignation d'un délégué élus et un délégué du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a désigné :

*Délégué élus* : M. CLADY Jean

*Délégué du personnel* : Mme JUTTEAU Sandrine

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement) qu'ils soient titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Rédacteurs (Secrétaire Général de Mairie), adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoint d'animation.

Ce régime indemnitaire ne sera pas appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la Commune.

Les agents logés par nécessité absolue de service ne bénéficieront pas de montants maximums spécifiques.

#### **ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts : IFSE et CIA

✚ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),

✚ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

✚ 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B

✚ 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

##### **1) Principe**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

✚ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- ❖ Responsabilité d'encadrement
- ❖ Responsabilité de projet ou d'opération
- ❖ Responsabilité de coordination
- ❖ Ampleur du champ d'action en nombre de missions

✚ De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ❖ Complexité et simultanéité des missions
- ❖ Diversité des domaines de compétences
- ❖ Niveau de formation et de connaissance
- ❖ Relations avec les élus
- ❖ Relations avec les usagers du service public
- ❖ Autonomie

✚ Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- ❖ Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction
- ❖ Réunion en soirée
- ❖ Travail en extérieur
- ❖ Disponibilité, urgence

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros
Rédacteur Secrétaire Général de Mairie (SGM)	Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie (SGM)	1 190
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Fonction secrétaire de Mairie	630
	Groupe 2	Agent d'accueil	600
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1	En charge bâtiments/voirie/espaces verts En charge de la restauration En charge de l'entretien de l'école/mairie/salles	630
	Groupe 2	Adjoint technique d'exécution	600
	Groupe 1	Adjoint d'animation	630

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

##### **1) Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité (ou l'établissement) ou étant recrutés dans la collectivité (ou l'établissement) en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

##### **2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent  Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 4 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS - Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé grave maladie (CGM)	Suspension de l'IFSE Dérogation (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification	

Congé longue maladie (CLM)	Suspension de l'IFSE Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification
Congé longue durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
Congés annuels	Maintenue

- L'ARS Nouvelle-Aquitaine finance FREDON Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, qui se trouve être un problème de santé publique, Monsieur GRUPP Stéphane sera le référent ambrosie en charge du repérage, de la surveillance, de l'information et de la participation à la mise en œuvre des mesures de lutte.

- Intervention des Brigades Vertes semaine 18 sur notre commune

- Présentation de M. CLADY portant sur des solutions sur l'entretien des espaces verts :

- Coût des brigades verts pour l'année 2025 : 11 845 €
- Coût d'un intérimaire par l'ADEF : 29 177 €
- Coût masse salariale d'un agent en charges de espaces verts : 34 010 €

Un prestataire de service situé sur la commune spécialisé en entretien et jardinage propose plusieurs formules jusqu'à 12 960 € (avantages : contractualisé, régularité, coût maîtrisé, période limitée)

- Mme RIBAGER propose une rencontre avec la CDC Aunis afin de présenter au conseil municipal le projet territoire cyclable, car Longèves est éligible aux subventions pour la création des pistes cyclables le jeudi 7 mai 2026 à 18h en mairie.

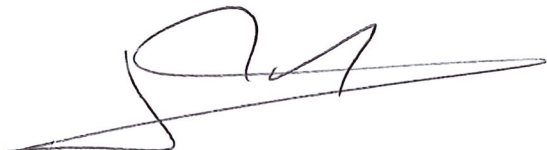
- Mme RIBAGER rappelle que la commission cantine se réunit le 28 avril 2026 à 18h.

- Mme RIBAGER informe le conseil de travaux à l'école sur des volets électriques défectueux et de l'intervention de l'entreprise Robin de Villedoux.

- Présentation du devis de CITEOS pour les illuminations de Noël pour un cout de 4561,20€/an pendant 3 ans, le choix des motifs sera fait par la commission.

- La cérémonie du 8 mai 2026 est fixée à 11h.

Le Maire, M. Lionel REDON

A black ink signature of M. Lionel REDON, consisting of a stylized, cursive script.

Le Secrétaire, M. GRUPP Stéphane

A blue ink signature of M. GRUPP Stéphane, featuring a stylized, cursive script.